



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 9 Juin 2021
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 3 Juin 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 31 Mars et 11 Mai 2021
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT : Modification des statuts : Avis sur la reformulation de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de la Loi d'Orientation des Mobilités
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SÉLESTAT : Adhésion à un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier
5. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
6. TRAVAUX : Choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réfection de la rue de Sélestat
7. DOMAINE ET PATRIMOINE : Renouvellement du parc informatique de l'Ecole et de la Mairie et achat d'un Tableau Blanc Interactif
8. ASSOCIATIONS : Demandes de subventions
9. Divers et Informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

Etaient présents : MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane.

Etait absents : SCHNEIDER Jean-Luc donne procuration à BEGOUT Didier

Début de la séance : 20h00

Monsieur le Maire propose de supprimer le Point 5 « PERSONNEL COMMUNAL : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) » et de l'ajourner par manque d'éléments constitutifs du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210616-2021-06-09-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

1

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS ET 11 MAI 2021

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 31 Mars et du 11 Mai 2021 ne suscitent aucune remarque de la part des conseillers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NEFF Bertrand est élu secrétaire de séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE SÉLESTAT : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

20h04 Arrivée d'Adeline GOETZ

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 stipule dans son article 136, le transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 27 mars 2017.

Dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, les communes avaient le pouvoir de s'opposer à ce transfert.

9 communes de la Communauté de communes de Sélestat (CCS) ont utilisé cette prérogative pour s'opposer au transfert en 2017. Celui-ci n'a donc pas eu lieu.

Le législateur a prévu que le transfert interviendra à nouveau automatiquement au 1^{er} janvier 2021 suite aux élections municipales de 2020. En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 accorde un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert selon les mêmes dispositions qu'en 2017. Le transfert n'est pas réalisé lorsqu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population ont délibéré dans ce sens. Selon les dispositions revues par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence, les délibérations communales doivent être rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Dans le cas particulier de la CCS, le refus du transfert est obtenu si au moins 3 communes représentant au moins 7 448 habitants partagent cette décision.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 7,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et notamment son article 5

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert à la Communauté de communes de Sélestat, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE SÉLESTAT : Modification des statuts : Avis sur la reformulation de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de la Loi d'Orientation des Mobilités

Conformément aux dispositions de la Loi d'Organisation des Transports Intérieurs (loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite LOTI), la Communauté de Communes de Sélestat est devenue autorité organisatrice de transport urbain (AOTU) dès que la création de son périmètre de transport urbain (PTU) par délibération du 1^{er} octobre 2001 a été reconnue par un arrêté préfectoral en date du 20 mars 2003.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dit loi MAPTAM) a substitué à l'appellation « AOTU », celle d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sans obligation de modification des statuts des collectivités concernées. La Communauté de Communes de Sélestat se trouvant dans ce cas de figure, ses statuts n'ont pas été modifiés en 2014.

Actuellement, la compétence AOM de la CCS est formulée comme suit : « **Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain** ».

Les autres items de la compétence facultative « transports et déplacements » à savoir :

- Aménagement et entretien des voies cyclables entre zones agglomérées
- Balisage des itinéraires VTT

relèvent en fait de la compétence communautaire en matière de « voirie » et n'entrent pas dans le champ de la compétence d'organisation de la mobilité (AOM).

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite LOM), la compétence d'AOM constitue une compétence « globale », non sécable (entre collectivités) mais qui s'exerce « à la carte » (article L. 1231-1-1 du code des transports). Ainsi :

- la communauté de communes organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour tous les services de mobilité dans son ressort territorial qu'il s'agisse de services urbains ou non-urbains ;
- elle est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes, pour le financement desquels elle peut instaurer le versement mobilité (VM) destiné au financement des services de mobilité (pour mémoire, la CCS a instauré le versement mobilité par délibération du 21 décembre 2009) ;
- la communauté de communes est également compétente pour organiser :
 - les services de transport scolaire,
 - les services de transport à la demande,
 - des services de mobilité active,
 - des services de mobilité partagée,
 - des services de mobilité solidaire ;
- elle peut aussi contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité ;
- elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ;
- elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services de transport qui dépassent le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et ils n'ont pas vocation à être remis en cause.

Enfin, les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

En reformulant ses statuts, la CCS AOM est identifiée comme autorité organisatrice de la mobilité, **compétente exclusive à l'égard de l'ensemble des services énumérés ci-dessus, sans pour autant être tenue de n'en exercer aucun.**

Compte tenu de sa qualité d'AOM antérieure à la LOM, la CCS exerce de fait, la compétence à l'égard des services de transport public régulier, de transport scolaire et de transport à la demande. Il ne s'agit donc que de clarifier le fait que sa compétence d'organisation de la mobilité ne se limite pas aux seuls aspects actuellement mentionnés dans ses statuts.

Les autres services liés à sa compétence AOM pourront être mis en œuvre dans l'objectif d'une organisation cohérente des actions en faveur de l'ensemble des modes alternatifs à la voiture utilisée en solo (comme par exemple, la prime à l'achat de vélos).

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*

VU *la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM)*

VU *la délibération de la Communauté de Communes de Sélestat en date du 22 mars 2021 portant sur la modification de ses statuts et la reformulation de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)*

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la décision de la Communauté de Communes de Sélestat d'être, en vertu de l'évolution des dispositions législatives, « **autorité organisatrice de la mobilité** »
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Sélestat tel que présentée dans le corps du rapport
- **APPROUVE** la reformulation de la compétence d'AOM dans les termes suivants : « Organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports », entraînant la suppression de la mention « Transport en commun dans le cadre d'un périmètre de transport urbain » qui se trouve légalement incluse, avec les cinq autres services mentionnés par la loi, dans la compétence « générale » d'organisation de la mobilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE SÉLESTAT : Adhésion à un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier

Depuis 2014, la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) et ses communes membres (à l'exception de la Commune de La Vancelle et de Dieffenthal) ont manifesté le souhait de mettre en place un groupement de commandes portant sur les fournitures de bureau et de papier. Cette volonté commune s'est traduite par la souscription de marchés à bons de commande dont le premier est arrivé à échéance le 31 décembre 2016, et le deuxième le 31 décembre 2018. Un troisième est en cours d'exécution depuis le 1er janvier 2019.

A partir du mois de décembre 2020 des défaillances d'exécution ont été constatées, coïncidant avec le placement en redressement judiciaire du titulaire du marché, Office Dépôt le 5 février 2021. Depuis la situation tend à se dégrader, rendant difficile l'exercice de leur mission par les services.

Il est donc proposé de résilier le marché actuel pour le mois de septembre, et de recréer une convention de groupement visant à passer un nouveau marché de fournitures de bureau et de papier en conservant les caractéristiques de l'ancien.

Les accords-cadres de fourniture de bureaux et de papier

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la Communauté de communes de Sélestat à un groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

Le lot 1 concerne les fournitures de bureau.

L'objet du lot 2 est la fourniture de papier.

Le montant prévisionnel du lot 1 est compris entre 48 560 € HT (montant minimum) et 142 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

Le montant prévisionnel du lot 2 est compris entre 36 400 € HT (montant minimum) et 147 000 € HT (montant maximum) pour les 4 années.

La présente délibération a pour objet l'adhésion de la commune de Sélestat à un groupement de commandes, constitué en vue de passer deux accords cadre mono-attributaire, à bons de commande, à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- Intérêt économique : faire bénéficier à l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- Intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces fournitures de base,
- Intérêt communautaire de la démarche : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des différentes parties.

VU Le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2113-6

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** La constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la commune de Sélestat, la commune de Scherwiller, la commune de Orschwiller, la Commune de Mussig, la Commune de Kintzheim, la commune de Châtenois, la commune de Baldenheim et la commune de Ebersheim portant sur les fournitures de bureau et de papier et l'adhésion de La Communauté de communes de Sélestat à ce groupement ;
- **APPROUVE** Le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **APPROUVE** La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- **DÉCIDE** que cette CAO est Présidée par le représentant du coordonnateur ;
- **DÉSIGNE** Monsieur KOENIG Christophe comme titulaire,
Madame FEUERER Valérie comme suppléante,

Accusé de réception en préfecture
067-216703106-20210616-2021-06-09-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. TRAVAUX : Choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réfection de la rue de Sélestat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réfection de la rue de Sélestat, suite à notification des services de la Collectivité Européenne d'Alsace, est prévue au cours de l'été 2021. S'agissant d'une route départementale, la voirie est à la charge du département alors que les trottoirs et leurs abords sont à la charge de la commune. La mise en accessibilité de l'arrêt de bus est quant à elle à la charge de la Communauté de Communes de Sélestat.

Afin d'assurer la coordination des travaux et leur conformité avec le cahier des charges ainsi que l'assistance aux opérations de livraison, il est proposé d'engager un Maître d'œuvre spécialisé dans l'aménagement foncier et urbain. L'offre du bureau d'étude URBAMI-Consult pour 3000€ (HT) répond aux différents critères, ce dernier ayant réalisé l'étude et les plans d'aménagement de la rue de Sélestat.

Concernant les travaux de reprise de bordures, trois entreprises ont été consultées : JEHL, STRADA et VOGEL TP. Il apparaît que l'entreprise la moins disante est VOGEL TP pour un montant de 30 573 € (HT).

Vu les préconisations de la Collectivité Européenne d'Alsace en lien avec la Communauté de Communes de Sélestat, il est proposé d'élargir la réfection des trottoirs et bordures en amont et aval des arrêts de bus par l'entreprise VOGEL TP pour un montant de 8 447 € (HT).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société URBAMI-Consult dans le cadre de la Maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la rue de Sélestat et plus particulièrement la partie à la charge de la Commune de MUSSIG
- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société VOGEL TP pour les travaux de réfection de la rue de Sélestat tant pour les abords des arrêts de bus que pour la mise en accessibilité et la remise en état des trottoirs et leurs bordures
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DOMAINE ET PATRIMOINE : Renouvellement du parc informatique de l'Ecole et de la Mairie et achat d'un Tableau Blanc Interactif (TBI)

A) Parc informatique de l'Ecole et de la Mairie

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances expose à l'assemblée les changements prévus en matière informatique pour l'école et la Mairie. Le parc actuel n'étant plus adéquat à son utilisation et le contrat de location arrivant à son terme, il semble opportun de procéder à une remise à niveau du matériel, ainsi qu'à l'installation d'un serveur qui facilitera le stockage des données et des fichiers informatiques.

A ce jour, la société BSInformatique nous épaula pour tout problème lié au parc informatique des deux bâtiments, c'est pourquoi, il est proposé de poursuivre cette collaboration. Un nouveau contrat de location est proposé en adaptant les quantités et la performance du matériel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** du renouvellement de la location du parc informatique de l'Ecole et de la Mairie pour une durée de 48 MOIS
- **AUTORISE** Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, à signer tout document constitutif du dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B) Tableau Blanc Interactif (TBI)

Lors des derniers Conseils d'Ecole, le corps enseignant a renouvelé le souhait de doter une classe d'un tableau blanc interactif.

Un état des moyens informatiques déployés à l'école est présenté aux élus. Deux des trois classes de l'école primaire sont déjà dotées d'un tableau blanc interactif. En dotant la troisième classe, la continuité pédagogique serait ainsi assurée.

A noter également que l'Education Nationale a déployé un plan de relance à destination des écoles et pour lequel un dossier relatif à l'installation d'un dispositif de ce type a été déposé par la commune. La commune a été retenue et bénéficiera d'une subvention. Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **PREND ACTE** de l'achat d'un Tableau Blanc Interactif (TBI) via la société ALSACE MICRO SERVICES pour une salle de classe non équipée à ce jour
- **AUTORISE** Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, à signer tout document constitutif du dossier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. ASSOCIATIONS : Demande de subventions

A) AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

La section des Sapeurs-Pompiers de Mussig a transmis en date du 1^{er} Avril dernier, une demande de subvention dans le cadre de l'achat de casques.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ensemble de la section de Mussig sera prochainement dotée d'un nouveau casque « ROSENBAUER » dans le cadre d'un renouvellement complet des casques du STIS du Bas-Rhin. Les casques actuels étant mis à disposition par le STIS, il est proposé à chacune des sections de, soit les restituer, soit les acquérir à hauteur de 100€ par casque. Le souhait de conserver le casque actuel a été émis, permettant ainsi de le porter lors de manifestations et cérémonies.

Les élus sont appelés à donner leur avis sur une participation financière pour la conservation des casques des sapeurs-pompiers de Mussig.

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210616-2021-06-09-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

7

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention à hauteur de 50€ par casque à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussig pour la conservation des casques avant renouvellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B) ASSOCIATION DE PÊCHE

Une demande de report de facturation du loyer de la gravière a été effectuée par l'Association de Pêche de Mussig. Le loyer 2021 d'un montant de 2 270 € sera demandé ultérieurement, dès que la situation financière sera plus favorable pour l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCORDE** le report de facturation du loyer 2021 de la gravière, à l'Association de Pêche de Mussig.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS ET INFORMATIONS

A) URBANISME

Déclarations préalables :

DP 067 310 21 R0006 – SCHUESTER Gilbert – 15 rue de la Forêt – Construction d'un abri de jardin et d'une volière

DP 067 310 21 R0007 – STOECKEL Samuel – 6 rue du Haut-Koenigsbourg – Implantation d'une pergola - Refus

DP 067 310 21 R0008 – ENGEL Laura – 12 rue de Sélestat – Création d'ouvertures, modification de la charpente et des menuiseries

DP 067 310 21 R0009 – VOGEL Manuel – 1 rue de l'Etang – Construction d'une pergola

DP 067 310 21 R0010 – NEFF Constance – 34 rue du Moulin – Agrandissement d'un garage – Refus

DP 067 310 21 R0011 – MEYER Thomas – 5 rue des Fougères – Implantation d'un conteneur - Refus

DP 067 310 21 R0012 – HAUG Guillaume – 11A rue du Kirchfeld – Construction d'un abri de jardin

DP 067 310 21 R0013 – ALBARRACIN Arnaud – 2 rue des Fougères – Construction d'un abri de jardin

Certificats d'urbanisme :

CU 067 310 21 R0004 – Me FRERING Bettina – 4 rue du Stock – CU d'information

CU 067 310 21 R0005 – Me HERTH Aurélie – 2 rue des Lilas – CU d'information

CU 067 310 21 R0006 – BELMONT Christine – Lieudit Haegi – CU d'information

Permis de construire :

PC 067 310 18 R0006 M01 – LOSSER Rémy – 63 rue de Heidolsheim – Modification de la hauteur et des ouvertures

PC 067 310 21 R0001 – HAUG Guillaume – 11A rue du Kirchfeld – Couverture d'une terrasse existante

PC 067 310 21 R0002 – NEFF Constance – 34 rue du Moulin – Extension d'un garage existant

B) CMEJ : Instauration d'un règlement intérieur

Dans un souci de bon fonctionnement, le Conseil Municipal des Enfants a élaboré et mis en place un règlement intérieur permettant de fixer le cadre de leurs diverses rencontres et actions tout au long du mandat. Ce dernier est exposé par les élus responsables du dispositif.

C) Stationnement Ecole

Un travail de réflexion des parkings et de l'accès à l'école a été entrepris dans un premier temps entre élus, corps enseignant et l'association des parents d'élèves dans le but de permettre une circulation et un stationnement plus sécuritaires. L'implantation d'un marquage « TEST » est prévu prochainement. La réflexion se poursuivra avec différents acteurs à l'issue de la période expérimentale.

D) Elections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021

Un récapitulatif de l'organisation de ce double scrutin est exposé aux élus qui occuperont tout au long de la journée le bureau de vote situé à la Maison des Associations.

E) Expérimentation éclairage public

Une expérimentation de réduction de l'éclairage public la nuit est à l'étude dans les rues de la Forêt (en partie) et des Fougères : un lampadaire sur deux sera éteint sur une période de 6 semaines. Un courrier explicatif avec questionnaire sera transmis aux riverains des rues concernées pour avis. Si la démarche est concluante, elle pourrait être étendue à d'autres secteurs du village.

F) Inauguration de l'exposition photos du Ried et église

L'exposition photographique des paysages du Ried et de notre église se tiendra durant toute la période estivale. L'inauguration de l'exposition en présence des deux photographes David LANDMANN et Philippe TARDY est prévue le Samedi 19 Juin à 11h à la Maison des Associations ; l'ensemble de la population y est conviée.

G) Cavurnes

Il a été procédé à la mise en place de quatre nouvelles cavurnes dans l'espace réservé au fond du cimetière. Le chantier a été réalisé par les agents techniques.

H) SDEA

Monsieur HERR Jean-François, Adjoint au Maire présente une synthèse du bilan annuel 2020 en eau potable du périmètre de Baldenheim – Mussig.

Fin de séance : 22h40

Certifié exécutoire par le Maire
MUSSIG, le 16/06/2021

Le Maire,
Philippe WOTLING



Commune de MUSSIG – Conseil Municipal, Séance du 9 Juin 2021

Accusé de réception en préfecture
067-216703108-20210616-2021-06-09-PV-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021